



## Formation Agent Chargé des Visites de Sûreté (ACVS)

- LIEU :** AFC/SPM
- DATES :** Du 12 au 14 juin 2018
- DURÉE :** 3 jours, soit 21 heures
- OBJECTIFS :** Donner aux personnes devant effectuer des tâches spécifiques de visites de sécurité préalables à l'accès à une ZAR l'ensemble des connaissances nécessaires requises par la réglementation en vigueur.
- PUBLIC VISÉ :** Demandeurs d'emploi, salariés, chef d'entreprise titulaires des prérequis : savoir lire, écrire, comprendre, parler le français et savoir compter.
- EFFECTIF :** 6 à 12 personnes
- INTERVENANT :** Thierry POIRIER, agent agréé d'un organisme de sûreté habilité (société Earthcase)
- SANCTION :** Examen final de validation : QCM de 20 questions  
Une attestation individuelle de formation relative aux visites de sûreté dans les zones d'accès restreint portuaire est fournie à l'issue de la formation conformément à l'arrêté du 23 septembre 2009.

---

### PROGRAMME :

#### Module 1

- Contexte général, connaissance de l'environnement maritime et cadre d'emploi de l'agent de sûreté
- Conditions d'attribution, de suspension et de retrait du double agrément
- Conditions du contrôle de l'activité des agents de sûreté
- Principes généraux de la sûreté et objectifs de la sûreté du transport maritime
- Connaissance générale des différents acteurs du transport maritime et de leur rôle
- Dispositions réglementaires applicables en matière de sûreté du transport maritime et portuaire
- Compréhension du rôle de l'installation portuaire et de la zone d'accès restreint
- Rôle des services de l'Etat et des différents acteurs en matière de sûreté du transport maritime et portuaire
- Connaissance des articles prohibés en matière de sûreté maritime

#### Module 2

- Organisation et gestion d'une ZAR portuaire
- Organisation et gestion d'un PIF portuaire
- Déontologie des visites de sûreté
- Comportement vis-à-vis des personnes, palpation de sécurité
- Mise en œuvre des techniques de maintien d'intégrité lors de l'embarquement
- Moyens de détection des articles prohibés du transport maritime
- Emploi des équipements portables de détection de masse magnétique sur personnes avec démonstrations pratiques
- Emploi des équipements de détection de trace d'explosif
- Techniques de fouille des véhicules, y compris leur cargaison, d'un bagage, d'un conteneur ou d'une unité de charge pour vérifier l'absence d'articles prohibés ou de Personnes non autorisées